Département de l'Hérault COMMUNE DE VALERGUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté de police de la circulation CIRCET / EURL COUDERC Tirage et raccordement de fibre optique Du 22 Mars au 30 Mars 2024 inclus de 7h à 18h Avenue du Mas de Baron

Arrêté n° 2024/03/49

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière.

Vu la demande faite par CIRCET R5380 (dénommé le demandeur), représentée par François RUIZ, 530 Rue de la Garenne – 34 740 VENDARGUES et EURL COUDERC (dénommé le bénéficiaire), représentée par Fabrice COUDERC, 26 Lot Levieux – 30430 MEJANNES LE CLAP, en date du 6 Mars 2024, concernant la réalisation de travaux de « TIRAGE ET RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE » – Avenue du Mas de Baron - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser CIRCET – EURL COUDERC à occuper partiellement la voie publique sur la Commune de Valergues <u>Avenue du Mas de Baron</u> (cf. : voir plan), du 22 Mars au 30 mars 2024 inclus de 7h à 18h.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, pendant la période d'intervention, du 22 Mars au 30 Mars 2024 inclus de 7h à 18h.

ARRETE

Article 1er: L'entreprise CIRCET – EURL COUDERC, est autorisée à occuper partiellement la voie publique, sur la Commune de Valergues <u>Avenue du Mas de Baron</u> (cf. : voir plan) pour la réalisation des travaux désignés ci-dessus, du 22 Mars au 30 Mars 2024 inclus de 7h à 18h.

Article 2: La vitesse reste limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit. Une circulation alternée pourra être mise en place manuellement ou par feux tricolores en fonction des besoins.

Dans le cadre d'un <u>« chantier mobile »</u>, **CIRCET – EURL COUDERC** veillera à mettre systématiquement en place une signalisation réglementaire <u>en amont et en aval des chambres de tirage</u> afin de garantir la sécurité des intervenants et des usagers.

Une attention particulière sera portée afin d'assurer la circulation des gros gabarits et tout particulièrement les transports en commun pour le maintien du service.

La signalisation est à la charge de CIRCET - EURL COUDERC.

Article 4 : Ouverture de la chaussée communale strictement interdite.

Article 5 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.



Article 7 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site internet de la commune et sur le chantier.

VALERGUES, le 7 Mars 2024 Le Maire, Gérard LIGORA